

## **ARRÊTÉ n°ARR2026-060**

### **CIRCULATION ET STATIONNEMENT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

*Nomenclature 8.3 :  
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

**Le Maire d'ELNE,**  
**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route;  
**VU** la demande de l'entreprise SADE CGTH en date du 4 juin 2026 ;  
**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'arrêté n°ARR2026-014 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Claude BARCIA, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux/Fouilles archéologiques »,

**CONSIDÉRANT** que des **travaux de renouvellement des réseaux eaux usées** vont avoir lieu sur la Rue du Tech et l'Avenue du Général de Gaulle, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La circulation des véhicules sera interdite :

**Du lundi 8 juin 2026  
Au vendredi 19 juin 2026**

**Sur le tronçon de l'Avenue du Général de Gaulle  
Situé entre le Rond-point de l'intersection de la Rue du Four à chaux  
et la Rue du Salita  
(Plan de déviation joint).**

### **Article 2**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur le tronçon sus cité.9

### **Article 3**

Une déviation adéquate sera mise en place par le Boulevard Louis Aragon, le Boulevard Paul Langevin et la Rue du Salita.

### **Article 4**

Cette permission de voirie est accordée pour la période du 8 au 19 juin 2026, exclusivement pour la réalisation du chantier.

### **Article 5**

Sécurité et signalisation de chantier :

**L'entreprise SADE CGHT-DR du Sud Ouest, représentée par Monsieur ROUSSET Yvon, domiciliée, TSA 70011 66200 ELNE,** devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8<sup>ème</sup> partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

## Article 6

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

## Article 7

Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux sous peine de poursuites.

## Article 8

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

## Article 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 5 juin 2026  
P/le Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux



Claude BARCIA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : **8 JUIN 2026**

*Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

